



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LE VIDE-GRENIERS DU 18 MAI 2014  
A L'ESPACE CULTUREL DE SAINT RENAN**

**Vos coordonnées**

---

- Nom : ..... Prénom : .....
- Adresse complète : .....  
.....
- Téléphone : ..... Portable : ..... Email : .....
- N° immatriculation de mon véhicule (*obligatoire*) : .....
- N° pièce d'identité (*obligatoire*).....
- Objets proposés à la vente : .....
- Demande particulière (*sous réserve d'y accéder*): .....
- Réserve un emplacement de ..... mètres linéaires à 3€50 le mètre linéaire, soit : ..... €  
(joindre le règlement à l'inscription, *aucune inscription ne sera prise en compte sans ce dernier*)
- Apporte un portant, à 1€ par portant, soit : ..... €. ***TOTAL emplacement + portant = ..... €***
- Attestation sur l'honneur jointe
- Règlement par chèque joint de .....€

Fait à..... le ...../...../..... **Signature (obligatoire)**

✂ -----

**Règlement du vide-greniers à conserver par l'exposant :**

**Article 1 :** Le club du Saint-Renan Iroise Volley est organisateur du vide-greniers se tenant à l'espace culturel de St Renan le dimanche 18 mai 2014 de 9h00 à 17h30. L'accueil des exposants débute à **7h30**.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. L'apport de portant n'oblige en rien les organisateurs à placer les exposants en bout de table, sauf demande particulière écrite lors de l'inscription.

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Deux chaises seront attribuées à chaque emplacement, aucun rajout ne sera possible.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 9 :** Tous les exposants sont tenus de rester jusqu'à 17h minimum, afin de ne pas pénaliser les autres exposants et les visiteurs.